

Attestation d'assurance GROUPEMENT SPORTIF FFVL 2017

Nous soussignés S.A.A.M. Verspieren Group, 8 Avenue du Stade de France, 93210 Saint-Denis, courtier en assurances, certifions que

Le Groupement sportif:

**LES AILES DU MONT BLANC
C/O SANDIE COCHEPAIN 117 CHEMIN DES CHOSALET ARGENTIERE
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

N° Licence FFVL du Président: **0004134T**

N° Code Club FFVL: **03940**

Est assuré selon les garanties et pour les risques définis suivants:

Assurance Responsabilité Civile des Groupements Sportifs liée à la pratique sportive

Assureur: AXA CORPORATE SOLUTIONS - 4 rue Jules Lefebvre - 75 426 PARIS Cedex 09

Contrat: n°XFR0080948AV16A

Souscripteur: FFVL - 4 rue de Suisse - 06 000 NICE

Assurés: Le Souscripteur et, plus généralement, l'ensemble des personnes physiques ou morales dans le cadre de leurs activités de représentation du Souscripteur ou de leurs organismes affiliés.

Sont notamment garantis :

- Tous les organismes qui dépendent du Souscripteur, sans exception ni réserve ;
- Tous les représentants légaux de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
- Tous les membres et dirigeants de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
- Les encadrants, bénévoles, licenciés titulaires d'une qualification fédérale ou d'un diplôme d'État donnant prérogative d'encadrement, cette activité étant exercée à titre gratuit ;
- Toute personne participant, à quelque titre que ce soit, aux diverses activités de l'Assuré, qu'ils soient licenciés ou non à la FFVL.

Objet: La garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers, suite à un sinistre survenu à l'occasion des activités statutaires agréées et/ou encadrées par la FFVL, que ces activités soient aéronautiques ou « volantes » ou qu'elles soient terrestres ou « non volantes ».

Les Assurés sont considérés comme tiers entre eux.

Etendue de la garantie: Dans le cadre des activités liées à la pratique sportive décrites à l'Article 5 « Activités assurées » du contrat, sont garantis:

- L'utilisation et la mise à disposition de tous matériels et équipements mis en œuvre dans le cadre de ces activités, tels que l'usage de modules fixes ou mobiles, de treuils fixes ou mobiles, et leur câbles, y compris lorsque ces treuils sont utilisés sur des véhicules terrestres à moteur ou des bateaux, l'usage de bateaux et de véhicules terrestres à moteur pour lesquels les garanties jouent en excédent ou à défaut des polices d'assurances obligatoires,
- La mise en œuvre des moyens terrestres, maritimes ou aériens nécessaires à l'activité,
- La gestion, l'aménagement et l'entretien de sites et espaces de pratiques déclarés à la FFVL et faisant l'objet d'une convention à usage avec le propriétaire le cas échéant, conformément au Cahier des charges de gestion de sites, aux dispositions administratives, aux Arrêtés d'occupation temporaire définissant les droits et obligations de l'Assuré envers l'État et envers les tiers.

Garanties et Limites:

NATURE DES GARANTIES	LIMITES EN EUR	FRANCHISES
Responsabilité Civile Pendant Exploitation :	5.000.000 EUR par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 350 Euros par sinistre
Garantie Responsabilité Civile Biens Confiés : - Responsabilité Civile vis-à-vis des Biens Confiés : - Responsabilité Civile du fait des Biens confiés :	15 000 EUR par sinistre 5 000 000 d'Euros par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 350 Euros par sinistre
Garantie Responsabilité Civile Après Livraison :	5 000 000 d'Euros par sinistre et en tout pour la période d'assurance.	Néant.

Limites géographiques:

- Garantie Responsabilité Civile Pendant Exploitation : France Métropolitaine, DROM POM COM
- Garantie Responsabilité Civile Biens Confiés : France Métropolitaine, DROM POM COM
- Garantie Responsabilité Civile Après Livraison : Monde entier

Assurance Responsabilité Civile Générale Terrestre

Assureur : AXA France IARD SA – 313, Terrasses de l’Arche – 92 727 NANTERRE Cedex

Contrat : n°7300228004

Souscripteur : FFVL – 4 rue de Suisse – 06 000 NICE

Assurés : Le Souscripteur et, plus généralement, l’ensemble des personnes physiques ou morales dans le cadre de leurs activités de représentation du Souscripteur ou de leurs organismes affiliés.

Sont notamment garantis :

- Tous les organismes qui dépendent du Souscripteur, sans exception ni réserve ;
- Tous les représentants légaux de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
- Tous les membres et dirigeants de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
- Les encadrants, bénévoles, licenciés titulaires d’une qualification fédérale ou d’un diplôme d’État donnant prérogative d’encadrement, cette activité étant exercée à titre gratuit ;
- Toute personne participant, à quelque titre que ce soit, aux diverses activités de l’Assuré, qu’ils soient licenciés ou non à la FFVL.
- Le personnel de l’Etat.

Objet : La garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l’Assuré du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers du fait :

- des biens qu’il exploite, des moyens humains et matériels qu’il met en œuvre,
- des prestations réalisées et/ou des produits vendus,

dans le cadre des activités statutaires, connexes ou annexes.

Les activités aériennes et aéronautiques ne sont pas couvertes par le contrat. Seule la partie terrestre des activités garanties est garantie.

Montants de garanties et des franchises :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES* EN EUR	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages garantis confondus:	15.000.000 EUR par sinistre	
Dont :		
Dommages corporels :	15.000.000 EUR par sinistre et par année d’assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus :	5.000.000 EUR par sinistre	1 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs :	750 000 EUR par sinistre	2 000 EUR par sinistre
Et dont :		
Dommages imputables à l’occupation temporaire de locaux occasionnels d’activité (durée maximale d’occupation de 60 jours consécutifs):	Selon les limites (dommages corporels, matériels, immatériels) listées ci-haut	Selon le montant correspondant aux limites de garanties
Dommages résultants de la faute inexcusable de l’employeur:	2.000.000 EUR par année d’assurance dont 1 000 000 EUR par sinistre.	380 EUR par sinistre
Pollution accidentelle et atteinte à l’environnement :	750 000 EUR par année d’assurance	1 500 EUR par sinistre
Dommages imputables à l’intoxication alimentaire :	15.000.000 EUR par sinistre	Néant
RC dépositaire :	75.000 EUR par sinistre	500 EUR par sinistre
Dommages aux biens confiés :	200.000 par sinistre	500 EUR par sinistre
Dommages causés par les biens confiés :	Selon les limites (dommages corporels, matériels, immatériels) listées ci-haut	Selon le montant correspondant aux limites de garanties
RC Organisateur temporaire de manifestations :	Selon les limites (dommages corporels, matériels, immatériels) listées ci-haut	Selon le montant correspondant aux limites de garanties

GARANTIE RESPONSABILITE APRES LIVRAISON		
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE INTERVENANTS MEDICAUX FEDERAUX		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 EUR par année d’assurance	500 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	500.000 EUR par année d’assurance	1 500 EUR par sinistre
Recours	30.000 EUR par sinistre	Seuil d’intervention : 500 EUR

***Sans pouvoir dépasser le plus élevé des montants de garanties lorsqu’un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties**

Limites géographiques : Monde entier.

Restent toutefois en dehors de la garantie les activités exercées par des établissements ou nécessitant des installations permanentes, situées en dehors de la France métropolitaine, de la Principauté de Monaco et de la Vallée d’Andorre, des POM, DOM, COM.

La présente assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l’étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d’assureurs agréés dans le pays considéré.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Assureur : ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE (Protexia France) – Tour Allianz One – 1 cours Michelet – CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex

Contrat : n°787049

Souscripteur : FFVL – 4 rue de Suisse – 06 000 NICE

Plafonds et seuils d'intervention des frais et honoraires d'avocat :

- Pour les litiges relevant de la compétence d'une juridiction de l'un des pays suivants : France (y compris DROM COM) et autres pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Suisse et Vatican, intervention à hauteur de 25 000 € TTC par litige.
- Pour les actions relevant de la compétence d'une juridiction située sur tout autre territoire dans le reste du monde, intervention à hauteur de 10.000 € TTC par litige.
- Seuil minimal d'intervention en recours par litige T.T.C. : 200€ TTC
- Seuil minimal d'intervention en défense par litige T.T.C. : NEANT
- Délai de carence : NEANT
- Montants pris en charge : se reporter à l'article 5.2.1 du contrat.

Service d'information juridique par téléphone : 0978 978 097 (appel non surtaxé), de 8 h à 20 h, du lundi au samedi (hors jours fériés).

Étendue géographique des garanties :

Les garanties sont acquises si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un des Etats suivants : France (y compris DROM COM) et autres pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Suisse et Vatican. Dans les autres Etats, l'intervention est limitée à la prise en charge du coût de la procédure judiciaire engagée par vous au contre vous, à concurrence de 10 000 T.T.C.

La présente attestation est valable du 1er janvier 2017 (ou date d'affiliation à la FFVL au-delà du 01/01/2017), 00h00 au 31 DECEMBRE 2017, 24h00 (heure locale).

Cette attestation d'assurance est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance à la date figurant ci-dessus. Elle ne peut en aucune manière engager les assureurs au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat.

POUR LE DETAIL DES GARANTIES, CONDITIONS ET EXCLUSIONS APPLICABLES A CHAQUE CONTRAT, SE REPORTER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DES POUCES D'ASSURANCE CORRESPONDANTES.

Coordonnées :

Services de gestion SAAM : ffvl@saa-m-assurance.com

En cas d'accident, veuillez déclarer votre sinistre dans les 5 jours auprès de la FFVL :

- Sur le Site web : www.ffvl.fr
- Par email : sinistres@ffvl.fr

L'équipe du SAAM est à votre disposition pour tout complément d'information.

Le 02/02/2017

Laurent HAUMONT



SAAM VERSPIEREN GROUP

8 avenue du Stade de France - 93 218 LA PLAINE SAINT DENIS cedex - France

Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 139 261,77 euros

SIREN 572 031 870 – RCS Bobigny – N°ORIAS : 07 003 050 – www.orias.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 435 720 318 70 – APE 6622Z – SIRET 572 031 870 00080

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution: 61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09

FORMULAIRE REGLEMENTATION DE L'INTERMEDIATION

I- LOI SUR L'INTERMEDIATION

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

➔ 1. Mentions légales (art. R.520-1 du code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre n° d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

➔ 2. Informations concernant l'analyse du marché (art. L.520-1-II-b du code des assurances)

Suite à un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies d'assurance et sur notre conseil, la FFVL a souscrit les contrats d'assurances adaptés à vos besoins et conformes aux obligations légales auprès des compagnies AXA CORPORATE SOLUTIONS, AXA France IARD, ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE.

Les garanties négociées avec ces compagnies vous sont remises avec votre attestation d'assurance.

Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et besoins ;
- franchises adaptées à vos capacités financières ;
- sérieux et expérience des assureurs dans la gestion des sinistres ;
- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- adéquation d'ensemble avec votre situation ;
- solidité financière des assureurs.

II- IDENTITE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PAYEURS

En application de la 3ème directive européenne 2005/60/CE qui a instauré des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale à l'égard des organismes financiers, et donc des intermédiaires en assurances, nous sommes contraints d'identifier les adhérents lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la relation commerciale.

A cette fin, nous vous remercions par avance de bien vouloir ajouter sur votre compte personnel sur le site Intranet de la FFVL :

- Pour les personnes physiques : la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour)
- Pour les sociétés enregistrées en France : un extrait K Bis original, de moins de 3 mois, accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant la société,
- Pour les associations : la copie des statuts ou de la déclaration en préfecture, accompagnés de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant l'association.

Si la personne réglant les primes du(des) contrat(s) est différente de l'adhérent de ce(s) contrat(s), nous vous remercions de bien vouloir joindre également une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de cette personne en indiquant le lien avec l'adhérent.

III- TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel chez SAAM VERSPIEREN GROUP qui vous accompagne tout au long de votre relation ou bien par e-mail : service.reclamations@saam-assurance.com. Dialogue et confiance sont nos priorités. Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

IV- MEDIATION DE L'ASSURANCE (pour les Particuliers uniquement)

En application des articles L 156-1 et suivants du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut-être saisi par l'un des moyens suivants :

Adresse Postale :
La Médiation de l'Assurance
Pole CSCA
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Adresse Mail :
le.mediateur@mediation-assurance.org

Adresse du site internet :
www.mediation-assurance.org

SAAM VERSPIEREN GROUP

8 avenue du Stade de France - 93 218 LA PLAINE SAINT DENIS cedex - France
Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 139 261,77 euros
SIREN 572 031 870 - RCS Bobigny - N°ORIAS : 07 003 050 - www.arias.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 43572031870 - APE 6622Z - SIRET 572 031 870 00080
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09